



PRODUIRE
PROTÉGÉR
PARTAGER

« Penser proximité,
agir durablement. »



Guide de
l'EXPLOITATION
AGRICOLE DURABLE
en province Sud

province-sud.nc/guide-de-l-exploitation-agricole-durable

AGIR POUR
L'AVENIR



SOMMAIRE GÉNÉRAL



CONNAÎTRE LA DDDT
P. 3

Les objectifs de la DDDT P. 4

L'organigramme de la direction P. 5

Les sites de la DDDT P. 6

L'AGRICULTURE DURABLE
P. 7

La durabilité économique P. 9

La durabilité sociale P. 10

La durabilité environnementale P. 11

Comment gérer l'utilisation de l'eau en agriculture P. 12

Focus sur les énergies renouvelables P. 13

Agriculture et gestion des déchets : les bonnes pratiques P. 14

DÉMARCHES
P. 16

Le soutien financier P. 17

L'accompagnement technique de proximité P. 18

L'offre de formation P. 19

La réglementation P. 20

Quelques notions en matière d'environnement P. 21

En fonction de mon projet, quelles démarches administratives me concernent ? P. 24

Quand suis-je concerné par la réglementation liée aux ICPE ? P. 26

L'activité agricole dans son milieu P. 28

Issue de la fusion entre les anciennes directions de l'environnement (DENV) et du développement rural (DDR), la direction du développement durable des territoires (DDDT) a été créée en janvier 2020 afin de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement des territoires (notamment économique et d'aménagement) en assurant la transition agro-écologique, la protection et la valorisation des patrimoines naturels et des espaces.



CONNAÎTRE LA DDDT

- 1.1. Les objectifs de la DDDT P.4
- 1.2. L'organigramme de la direction P.5
- 1.3. Les sites de la DDDT P.6

« Penser proximité, agir durablement. »





1.1. LES OBJECTIFS DE LA DDDT

ÊTRE AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES POUR AIDER À LA DÉCISION

La mise en place d'une organisation par bassins géographiques permet un rapport de proximité avec l'usager favorisant l'écoute et la réactivité.

ÊTRE LE GARANT DU RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION ET DE SA BONNE COMPRÉHENSION

La fusion de la DDR et de la DENV permet de conjuguer développement et respect de l'environnement. Des équipes sont dédiées à la sensibilisation ainsi qu'à l'accompagnement des porteurs de projet, pour une meilleure cohérence entre réglementation et réalité de terrain.

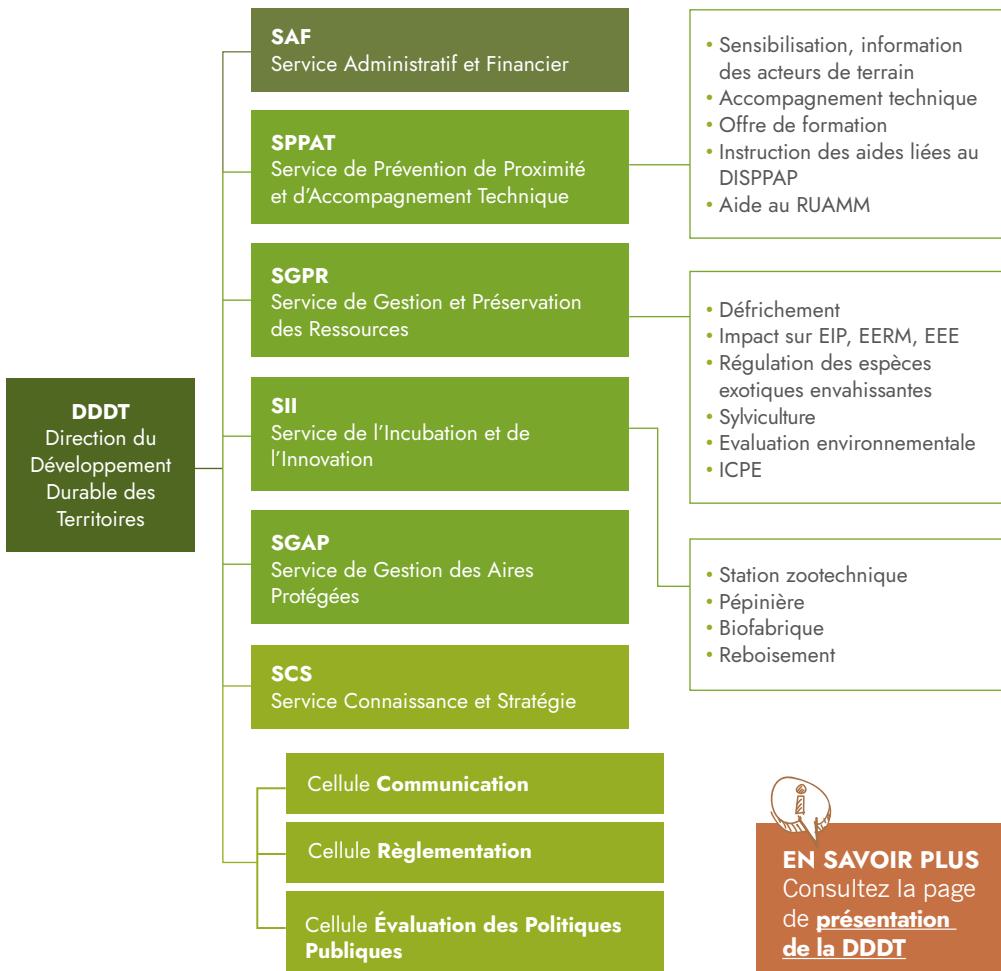


ÊTRE UN ANIMATEUR STRATÉGIQUE, UN ACTEUR ET UN FACILITATEUR DU DÉVELOPPEMENT

La création d'un service connaissance et stratégie dédié à la coordination et à l'animation de projets territorialisés et transversaux à la direction souscrit à une meilleure cohérence de l'action provinciale.

Additionnée à la mise en place d'une organisation par bassins géographiques, à une sensibilisation/information accrue des acteurs de terrain, cela facilite la lisibilité de l'action provinciale et donc le développement de projets nouveaux.

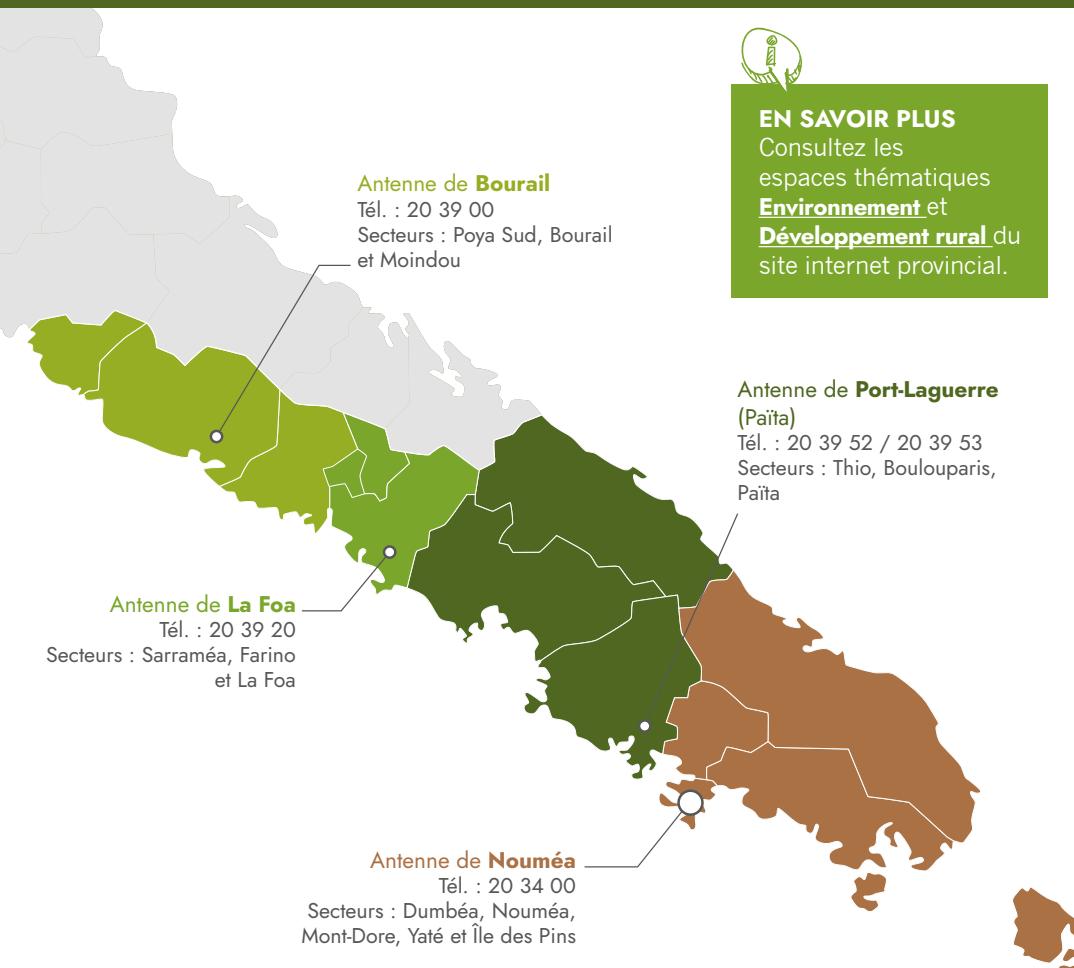
1.2. L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION



EN SAVOIR PLUS
Consultez la page de [présentation de la DDDT](#)



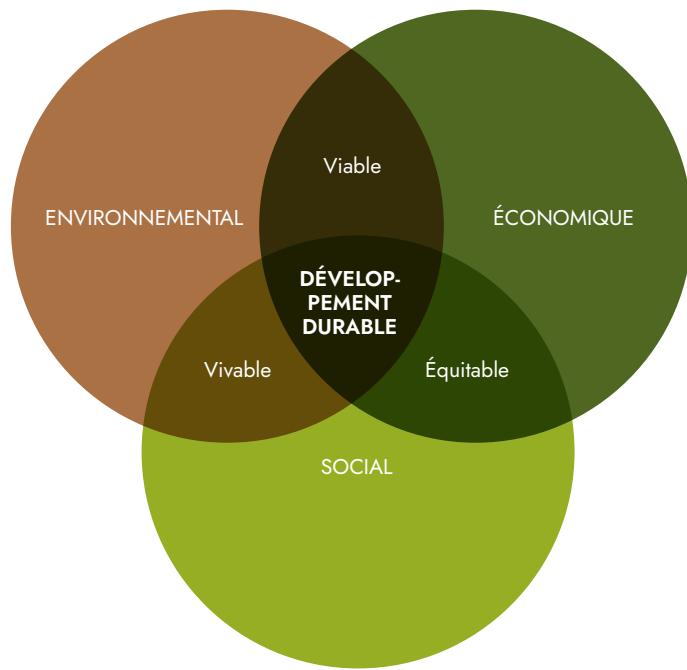
1.3. LES SITES DE LA DDDT



02

L'AGRICULTURE DURABLE

- | | | | |
|--|------|--|------|
| 2.1. La durabilité économique | P.9 | 2.5. Focus sur les énergies renouvelables | P.13 |
| 2.2. La durabilité sociale | P.10 | 2.6. Agriculture et gestion des déchets : les bonnes pratiques | P.14 |
| 2.3. La durabilité environnementale | P.11 | | |
| 2.4. Comment gérer l'utilisation de l'eau en agriculture | P.12 | | |



Une agriculture durable est une agriculture écologiquement saine, économiquement viable, socialement juste et humaine.

Afin d'être pérenne, elle doit nourrir la population et développer l'économie tout en limitant son impact sur l'environnement. De son côté, l'exploitation agricole durable est une exploitation agricole rentable et vivable, transmissible et reproductible inscrivant son développement dans une démarche socialement responsable.

Cette démarche renvoie:

- **au choix de l'agriculteur**, quant aux effets de ses activités et de ses modes de production ;
- **au développement et à la qualité de vie** des parties prenantes ancrées sur le territoire ;
- **à la contribution de l'exploitant** aux enjeux globaux de société (lutte contre le changement climatique, sécurité alimentaire...).

La province Sud souhaite accompagner le secteur agricole vers des modèles plus résilients et des systèmes d'exploitation répondant aux objectifs de durabilité économique, sociale et environnementale, notamment au travers de son dispositif de soutien financier (DISPPAP).



VOIR AUSSI

- [Délibération instaurant le DISPPAP](#)
- [Code de l'environnement de la province Sud](#)



2.I. LA DURABILITÉ ÉCONOMIQUE

L'exploitation agricole doit être considérée comme une entreprise ayant des objectifs de rentabilité économique, mais pas seulement. La durabilité économique pour une exploitation agricole repose sur des critères d'efficacité qui nécessitent une bonne gestion des moyens techniques et financiers pour produire. À ce travail de gestion s'ajoute une réflexion continue sur le niveau de performances de l'entreprise qu'elle soit en croisière ou en phase d'extension. Cette analyse peut être difficile à mettre en place pour un agriculteur dont le temps est généralement et prioritairement consacré à produire.

DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR LA PROVINCE SUD :

Seules les aides à l'investissement sont ici exposées.

Aides de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> <u>Aide aux études</u>
Aides financières à l'investissement Projets supérieurs à deux millions FCFP	<ul style="list-style-type: none"> <u>Aide à la création d'exploitation agricole</u> <u>Aide à l'extension d'exploitation agricole</u>
Aides aux investissements mutualisés	<ul style="list-style-type: none"> <u>Aide à la mutualisation des équipements</u>
Aides aux prestations de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <u>Aide aux prestations de travaux</u>
Aides à la création de valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> <u>Aide à l'expérimentation innovante à la ferme</u> <u>Aide à la transformation à la ferme</u> <u>Subvention d'équilibre aux projets innovants</u>
Bonification des taux d'intérêts Aides contractualisées avec des organismes extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <u>Bonification des taux d'intérêt des crédits d'équipement</u> <u>Bonification des taux d'intérêt des crédits de trésorerie</u>



2.2. LA DURABILITÉ SOCIALE

L'activité agricole contribue à dynamiser le tissu socioéconomique des communes rurales de la province Sud. Bien que le secteur soit réputé difficile, son ancrage territorial permet des opportunités de création d'activités et d'emplois pour ceux qui choisissent la vie « en brousse ». L'agriculture joue un rôle structurant et son développement reste une priorité pour la collectivité. De ce fait, la durabilité sociale constitue un axe d'amélioration essentiel à la viabilité et la pérennité de ce secteur, dont les principaux objectifs sont :

- qualité de vie ;
- bonnes conditions de travail ;
- rémunération à la hauteur des compétences ;
- diversification d'activités ;
- transmissibilité.

DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR LA PROVINCE SUD :

Emploi et formation	<ul style="list-style-type: none">• Aide à l'emploi• Aide à la formation• Gratification de stage longue durée• Aide au remplacement du salarié
Agriculture de proximité Appels à projets	<ul style="list-style-type: none">• Aide à l'encouragement à l'agriculture de proximité• Aide au développement de l'agriculture de proximité
Aides à la location foncière	<ul style="list-style-type: none">• Aide à la location de terres agricoles• Prime à la mise à bail des terres agricoles



2.3. LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Face au challenge du développement durable que s'est fixé la province Sud, l'agroécologie apparaît comme l'une des réponses pertinentes aux défis que doit relever l'agriculture calédonienne. Elle repose sur des systèmes de production plus résilients, réduisant leurs impacts sur l'environnement. L'agriculture durable s'inscrit en lien avec l'environnement immédiat de chaque exploitation et s'établit sur les démarches visant une meilleure gestion :

- des sols ;
- de la ressource en eau ;
- des ressources énergétiques ;
- de la biodiversité.

Ces démarches doivent être soutenues pour améliorer la durabilité environnementale des exploitations agricoles.

DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR LA PROVINCE SUD :

Prévention des pollutions, risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none">• Défrichement : autorisation, déclaration et information préalable• Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : autorisation, autorisation simplifiée et déclaration• Évaluation environnementale• Gestion des déchets réglementés
Protection des milieux naturels et gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none">• Dérogation espèces protégées• Autorisation d'impact sur écosystèmes d'intérêt patrimonial (EIP)• Espèces exotiques envahissantes (EEE) : autorisation, dérogation• Boisement : autorisation et information préalable
Aides aux aménagements fonciers et aux équipements agro-écologiques	<ul style="list-style-type: none">• Aide aux travaux d'amélioration foncière, retenues collinaires et équipements agro-écologiques• Aide aux prélevements d'eau douce souterraine• Appel à projets
Aide aux matériels novateurs ou économiseurs d'eau	<ul style="list-style-type: none">• Aide aux matériels novateurs ou économiseurs d'eau
Aides à enjeux environnementaux	<ul style="list-style-type: none">• Aide à l'utilisation des déchets• Aide à la valorisation de la biodiversité• Aide à la conversion
Aide à l'optimisation de la protection sanitaire des productions agricoles	<ul style="list-style-type: none">• Aide à l'installation d'abris maraîchers
Aides à l'amélioration génétique	<ul style="list-style-type: none">• Aide à l'achat de reproducteurs locaux et d'embryons importés• Aide à l'achat de plants locaux
Aide au bien-être animal	<ul style="list-style-type: none">• Aide à la sécurisation des élevages ovins et de plein air



2.4. COMMENT GÉRER L'UTILISATION DE L'EAU EN AGRICULTURE

L'optimisation des ressources en eau, notamment le recours à des équipements performants et innovants, permet de réduire considérablement les consommations en eau. Les pratiques culturelles adaptées et l'adéquation entre les besoins et les ressources contribuent à la bonne gestion de l'eau agricole. Cette gestion est un poste essentiel qui conditionne la durabilité des exploitations.



EN SAVOIR PLUS
Consultez la rubrique **Eau agricole** de l'espace thématique **Développement rural**

2.5. FOCUS SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'agriculture a un rôle à jouer important dans le développement durable, à la fois comme consommateur d'énergie mais aussi comme producteur. Le défi d'utiliser moins d'énergie fossile carbonée est à prendre en compte dans les systèmes agricoles. Des solutions alternatives existent par le soleil, le vent ou le biogaz. Les améliorations techniques, en production d'électricité (solaire ou éolien) et en stockage, vont permettre d'aller vers une véritable transition énergétique, qui peut être source de services à l'exploitation.

L'utilisation de sous-produits ou de déchets agricoles pour produire de l'énergie par méthanisation pourrait être aussi une opportunité pour ce changement, avec des unités collectives ou individuelles. De plus, les surfaces disponibles au sol ou sur les toits des bâtiments agricoles permettent d'envisager également des petites unités de production d'énergie solaire à vocation domestique ou d'exploitation, avantage pertinent sur des sites éloignés ou isolés. Il s'agit de conjuguer autonomie et durabilité, tout en rentabilisant l'outil de production en limitant ses coûts de fonctionnement, voire garantissant des revenus complémentaires (revente d'énergie) qui peuvent pallier des manques de production (sécheresse notamment). À titre d'exemple, la mise en place de cultures sous panneaux solaires, qui offrent un abri ou de l'ombrage à des productions, illustre bien une démarche/volonté de réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement. Des aides financières existent notamment par défiscalisation.



EN SAVOIR PLUS
Consultez la rubrique **Les énergies renouvelables** du site internet de la DIMENC





2.5. AGRICULTURE ET GESTION DES DÉCHETS : LES BONNES PRATIQUES

Comme toute autre activité, l'agriculture produit des déchets qui ne peuvent être valorisés sur l'exploitation. Films agricoles usagés, ficelles, emballages plastique vides, produits hors d'usage, ferrailles, huiles de vidange usagées, déchets de soins des animaux... Ces déchets sont multiples, en volumes importants mais dispersés sur le territoire. C'est pourquoi il est indispensable de bien les trier et de les rassembler par catégorie, pour ensuite les préparer et permettre leur recyclage pour un second usage ou garantir leur traitement par des professionnels.

OÙ EMMENER SES DÉCHETS ?

Selon les volumes, les déchets peuvent être déposés en déchèteries ou auprès de l'éco-organisme TRECODEC.

Les déchets agricoles comme les ficelles, les filets, films d'élevage, films maraîchers et horticoles, gaines souples d'irrigation, sacs de semences en papier, autres contenants de matières non dangereuses, sont acceptés par les déchèteries dans les bennes à encombrants.

Toutefois, certains types de déchets ne sont pas acceptés dans toutes les déchèteries. Aussi, la déchèterie de Ducos (CPS), le SIVM de La Foa et la déchèterie de Yaté disposent d'un réseau de déchèteries accessibles aux professionnels, proposant différentes modalités d'entrée (du ticket unique à l'abonnement mensuel), et qui sont en mesure d'accepter les déchets triés suivants :

- déchets d'entretien mécanique (huiles de vidange, bidons, filtres à huile, chiffons souillés, batteries)
- pneus agricoles usagés
- ferraille
- piles
- déchets d'équipements électriques et électroniques

FILIÈRES SPÉCIFIQUES

- Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) : se rapprocher de l'éco-organisme COLEO
- Déchets vétérinaires : se rapprocher de l'éco-organisme ECOPHARM ou de votre vétérinaire

CONTACTS UTILES

- COLEO
association.coleo@gmail.com
- ECOPHARM
contact@ecopharm.nc
- TRECODEC : 28.88.28
www.trecodec.nc
- Déchèteries du SIVM La Foa
44.36.77
www.sivmsud.nc
- Déchèterie de la commune de Yaté
46.41.16
mairie-yate@canl.nc
- Déchèterie de Ducos (CPS)
28.75.55
csp@csp.nc

ÉPANDAGE DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

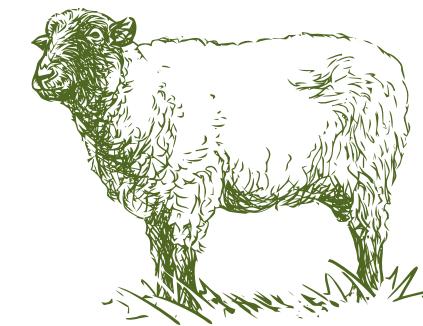
Effluents d'élevage : déjections liquides ou solides, fumiers, eaux de lavage des bâtiments d'élevage, eaux de pluie ruisselant sur les aires découvertes accessibles aux animaux, eaux usées et jus d'ensilage issus de l'activité d'élevage et des annexes.

Épandage : action mécanique d'application d'un effluent brut ou traité dans ou sur le sol ou son couvert végétal.

Les élevages produisent des effluents qui sont traités de manière spécifique, la plupart des cas par épandage.

L'épandage des effluents d'élevage est un atout environnemental, agronomique et économique :

- à la base de la fertilisation pour la croissance des végétaux.
- qui apporte des éléments minéraux, limitant l'utilisation d'engrais minéraux de synthèse (au coût d'achat élevé et à la production énergivore)
- qui apporte de la matière organique : stimulation de l'activité biologique du sol et amélioration de sa structure (diminution de l'érosion, du ruissellement)



EXEMPLES D'EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

Les fientes : Excréments des oiseaux (élevages de volailles en général)

Le fumier : résultat du mélange des déjections animales avec leur litière (ex : paille, sciure de bois, plaquette bocagère, etc.). Il s'agit d'un effluent assez sec, manipulable et stockable qui peut être composté.

Le lisier : mélange, sous forme liquide, des excréments et des urines des animaux, avec quelques débris de fourrage et peu ou pas de litière.

Le purin : correspond au liquide s'écoulant du fumier, principalement de l'urine et de l'eau (souvent de pluie, tombant sur la fumière, appelée alors lixiviat).

Les eaux brunes : mélange de déjections et d'eau de pluie tombée sur des aires non couvertes fréquentées par des animaux.

Les eaux vertes et les eaux blanches : correspondent au mélange des eaux de lavage de la salle de traite et du matériel de traite.

Les épandages des effluents d'élevage relevant des ICPE, sont encadrés réglementairement ([délibération 9-2022/BAPS/DDDT](#)) et doivent répondre à des règles de mise en œuvre (éloignement, stockage, conditions météo, dosage...).

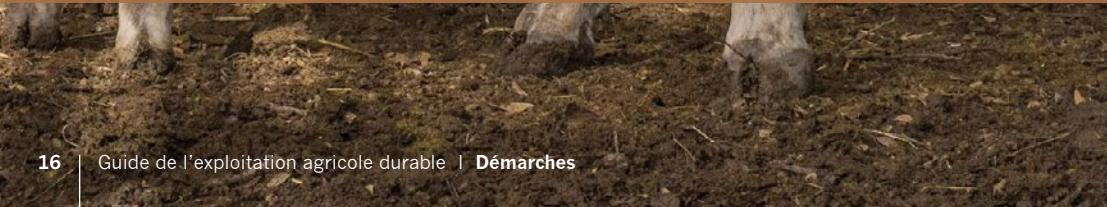
De plus, dans le cadre d'élevages soumis à la réglementation ICPE, les eaux de pluie ne sont pas mélangées aux effluents (hors fosses ouvertes et extérieures).

La province Sud accompagne les agriculteurs dans leurs projets. Cet accompagnement passe par l'offre de formation, l'accompagnement technique de proximité, ainsi que par divers dispositifs de soutien financier. En parallèle de ces aides et services dont peuvent bénéficier les agriculteurs, ces derniers doivent également veiller à respecter les réglementations en vigueur.



DÉMARCHES

3.1. Le soutien financier	P.17	3.6. En fonction de mon projet, quelles démarches administratives me concernent ?	P.24
3.2. L'accompagnement technique de proximité	P.18	3.7. Quand suis je concerné par la réglementation liée aux ICPE ?	P.26
3.3. L'offre de formation	P.19	3.8. L'activité agricole dans son milieu	P.28
3.4. La réglementation	P.20		
3.5. Quelques notions en matière d'environnement	P.21		



3.1. LE SOUTIEN FINANCIER



EN SAVOIR PLUS

- Consultez la rubrique **DISPPAP** de l'espace thématique **Développement rural**
- Consultez **la notice explicative** du DISPPAP

Afin de rendre possible la mise en œuvre de la politique publique agricole provinciale, un dispositif d'aides financières, dénommé DISPPAP, a été instauré depuis septembre 2016 pour accompagner les entreprises du secteur agricole à se développer et se moderniser. Les objectifs visés sont :

- d'améliorer la qualité des produits ;
- d'augmenter l'offre dans certaines filières tout le long de l'année ;
- de tendre vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

De plus, des appels à projets ainsi que des mesures spécifiques à l'agriculture de proximité, aux petits projets, à l'accès à des prêts bonifiés ainsi qu'à l'embauche de salarié sont proposés.



POUR EFFECTUER VOS DÉMARCHES

- Consultez le **catalogue des démarches et services**

En compléments des aides encadrées par le DISPPAP, d'autres dispositifs de soutien sont financés par la province Sud :

- L'appui au fonctionnement des organisations professionnelles
- L'aide au RUAMM
- L'aide à l'achat d'engrais et d'amendements (convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture et de la Pêche de Nouvelle-Calédonie - CAP-NC)



3.2. L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE PROXIMITÉ

Les agents de la DDDT ont pour mission d'accompagner les agriculteurs sur le plan technique par des conseils, de l'expertise et de la formation, à titre individuel ou via l'organisation d'ateliers collectifs thématiques.

En vulgarisant et transmettant les avancées techniques issues de la recherche et de l'expérimentation, ils contribuent notamment :

- à la professionnalisation et à la montée en compétence des acteurs locaux ;
- au développement de leurs activités.

Il s'agit ainsi de favoriser l'émergence d'activités pérennes, économiquement performantes et d'encourager la création d'emplois.

3.3. L'OFFRE DE FORMATION

La stratégie agricole de la province Sud a pour objectifs d'augmenter les capacités et volumes de productions. Pour cela, l'offre de formation est révisée et adaptée chaque année pour proposer un large panel de solutions pédagogiques destiné aux acteurs du secteur rural.

Les organismes de formation tels que la CAP-NC et le CFPPA-Sud sont les principaux partenaires de la province Sud. Ils proposent les contenus pédagogiques et mettent en œuvre les projets de formations validés par la collectivité.



EN SAVOIR PLUS
Consultez la rubrique
Formations de
l'espace thématique
Développement rural





3.4. LA RÈGLEMENTATION

Selon leur contexte, les projets agricoles peuvent être soumis à différentes réglementations (environnementale, sanitaire, urbanisme...). Des obligations réglementaires existent également pour toute entreprise agricole concernant la profession d'agriculteur, la fiscalité, la couverture sociale, les assurances, ainsi que la conformité des installations et du matériel.

CODE AGRICOLE ET PASTORAL <ul style="list-style-type: none"> Alimentation Santé publique vétérinaire Protection des végétaux Baux ruraux Production et marchés dont signes de qualité 	CODE CIVIL <ul style="list-style-type: none"> Exploitation Propriété Location agricole 	CODE DU TRAVAIL <ul style="list-style-type: none"> Amiante Statut Emploi Évaluation des risques professionnels (EvRP)
CODE DE L'URBANISME <ul style="list-style-type: none"> Hors Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) : principes directeurs de l'urbanisme Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) : Règles d'urbanisme de la province Sud 	AIDES POUR LE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE EN PROVINCE SUD <ul style="list-style-type: none"> Aides économie rurale Aide économie verte 	CODE MINIER <ul style="list-style-type: none"> Foncier (titre, droit, domaine)
CODE DE L'ENVIRONNEMENT <p>Protection des milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> Aires protégées (plan de gestion) Écosystèmes d'intérêt patrimonial (EIP) Espèces protégées (faune / flore) Espèces exotiques envahissantes (EEE) <p>Gestion des ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisement <p>Prévention des pollutions, risques et nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Déchets Défrichement Évaluation environnementale - Éviter, Réduire et Compenser (ERC) 	LOI DU PAYS SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA NOUVELLE-CALEDONIE <ul style="list-style-type: none"> Domaine public maritime (DPM) 	LOI DU PAYS RELATIVE AU DOMAINE PUBLIC DE L'EAU DE LA NOUVELLE-CALEDONIE ET À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU <p>(en cours d'élaboration)</p> <ul style="list-style-type: none"> Domaine public fluvial (DPF) Retenues collinaires Engravement et travaux dans les cours d'eau Captage et forage



À partir du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisations de prélèvement d'eau (forage/captage) sont à solliciter auprès du [service de l'eau de la DAVAR](#).

3.5. QUELQUES NOTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

LE DÉFRICHEMENT, C'EST QUOI ?

Art. 431-1 du code de l'environnement.

Toute opération qui a pour effet de supprimer la végétation d'un sol et d'en compromettre la régénération naturelle, notamment l'enlèvement des couches organiques superficielles du sol.



PARCELLE VÉGÉTALISÉE

Herbe, niaoulis, bois de fer, lantana, faux-poivrier, faux-mimosa...



Les espèces protégées et les écosystèmes d'intérêt patrimonial suivent un autre corpus.



EN SAVOIR PLUS

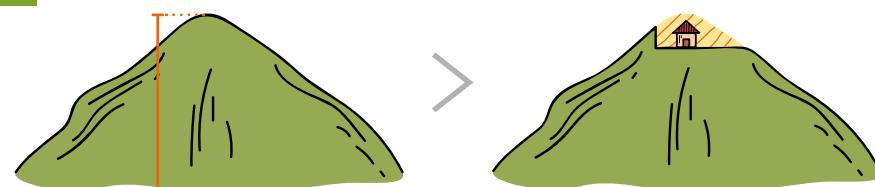
Consultez la rubrique [Risques et menaces](#) de l'espace thématique [Environnement](#)

DÉFRICHEMENT : QUELS SONT LES SEUILS ?

Art. 431-2 du code de l'environnement.

RÉGIME DE L'AUTORISATION

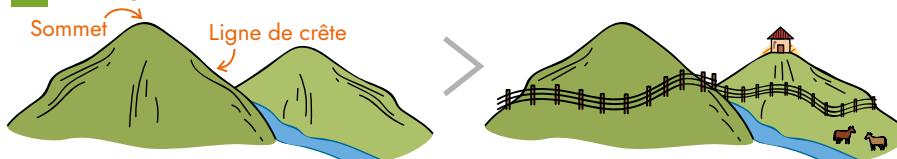
1 ALTITUDE > 600M



2 PENTE > 30°



3 CRÈTE / SOMMET



4 RIVE DES RIVIÈRES, RAVINS ET RUISEAUX 10M BERGE + 100M²



5 • ≥ 30 ha



• Si > 10 ha = RÉGIME DE LA DÉCLARATION

(En dehors des cas 1 à 4)

En cas de doute, contactez un technicien DDDT avant de commencer les travaux de défrichement.

LES ÉCOSYSTÈMES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (EIP)



EN SAVOIR PLUS

Consultez la rubrique **Biodiversité** de l'espace thématique **Environnement**

Un écosystème est un ensemble d'êtres vivants qui interagissent entre eux et avec leur milieu, dans un environnement spécifique.

Cela définit un ensemble d'interactions entre le «contenant» (milieu) et son «contenu» (vivant).

Par exemple, dans une forêt humide, tous les êtres vivants et le milieu lui-même interagissent : arbres, lianes, fruits, oiseaux, insectes, plantes, lézards, micro-organismes, sol, mousses, etc.

En province Sud, les cinq types d'écosystème d'intérêt patrimonial (EIP) sont :

- les forêts denses humides sempervirentes ;
- les forêts sclérophylles ou forêts sèches ;
- les mangroves ;
- les herbiers dont la surface est supérieure à 100 m² ;
- les récifs coralliens dont la surface est supérieure à 100 m².



EN FONCTION DE MON PROJET, QUELLES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ME CONCERNENT ?

Liste non exhaustive des types de projets et démarches administratives possibles

TYPOLOGIE DE PROJET	PROJET	IMPACT	DÉFRICHEMENT	EIP	ERC	EERM	EEE	ICPE	GESTION DES DÉCHETS	DPF / EAU	DPM	AUTRE CORPUS	AIDES
AMÉNAGEMENTS FONCIERS	Projet de création de piste / désenclavement de parcelle	Milieu naturel	x	x	x					si cours d'eau classé			
	Travaux dans les 10m de berge d'un cours d'eau (rive des rivières, des ravins et des ruisseaux)	Eau	Auto (emprise sur berge $\geq 100m^2$)	selon espèces	x					x			
	Travaux sur pente $\geq 30^\circ$	Milieu naturel	Auto (refus si faciès d'érosion actifs)										
	Projet de pâturage	Milieu naturel	Info (savane) Décla (≥ 10 ha) Auto (≥ 30 ha)										DISPPAP (création, extension)
	Activité agricole en bord de mer/îlot avec impact sur formation végétale littorale ou mangrove	Littoral		x						x			DISPPAP (création, extension)
	Création d'un captage d'eau superficielle	Eau	Auto	x						Auto captage/forage			DISPPAP (création, extension)
	Désengravement / prélevement de matériaux en rivière	Eau			x					x		Auto carrière	
	Remblai, déblai, terrassement	Milieu naturel		x	si zone humide					si cours d'eau classé	si zone maritime	Décla remaniement de sol (mairie ou DAEM)	DISPPAP (travaux d'amélioration foncière)
AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES	Boisement	Milieu naturel				selon espèce	selon espèce			x		Boisement	Appel à projets
	Épandage	Milieu naturel			x			x					DISPPAP (création, extension, mutualisation, prestation de travaux)
INFRASTRUCTURES	Réalisation d'ouvrages d'art (passage à gué, radier, pont...)	Eau	Auto (emprise sur berge $\geq 100m^2$)	selon espèces	x					x			
	Aménagement sur ligne de crête avec végétation sans équipements existants	Milieu naturel	Auto										
	Ligne de crête / sommet (mise en place de clôtures, pistes...)	Milieu naturel	Info									Décla terrassement (mairie ou DAEM)	
	Constructions de bâtiments agricoles et de transformation (abattoir, élevage, serre...)		x					x				Permis de construire (mairie ou DAEM) Agrément d'hygiène (DAVAR)	DISPPAP (création, extension, aides spécifiques)
	Activité aquacole	Littoral		x	si zone humide					x			Case maritime
	Création d'une retenue collinaire	Eau	Auto (emprise sur berge $\geq 100m^2$)	si formation rivulaire	x					x		Autorisation/ déclaration mairie possible	DISPPAP (travaux d'amélioration foncière)
	Création d'un forage d'eau souterraine	Eau			x					Auto captage/forage			DISPPAP (prélèvement d'eau souterraine)
Dispositif obligatoirement soumis Dispositif potentiellement soumis selon conditions				DDDT	DDDT	DDDT	DDDT	DDDT / DIMENC	DDDT	DAVAR	DAEM	Varie selon corpus	DDDT

Pour les projets sur zone coutumière en milieu forestier : information auprès de la DDDT, acte coutumier auprès d'un officier public coutumier (OPC), dérogation EERM auprès de la DDDT (le cas échéant).

QUAND SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA RÈGLEMENTATION LIÉE AUX ICPE ?

OBJET	SEUIL/CRITÈRE	RUBRIQUE ICPE
ÉPANDAGE		
ÉLEVAGES DE PORCS ET VOLAILLES	<ul style="list-style-type: none"> Supérieur à 50 porcs équivalents Supérieur à 5000 volailles équivalentes 	2102 2111
STOCKAGE EN SILO DE NOURRITURE POUR LES ANIMAUX	Supérieur à 5.000 m ³	2160
ENGRAIS • Fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques • Dépôt d'engrais liquide	<ul style="list-style-type: none"> Supérieur à 1 tonne / jour Supérieur à 100 m³ 	2170 2175
ABATTOIRS	Supérieur à 500 kg / jour	2210
PRÉPARATION ALIMENTAIRE • Végétale • Animale	<ul style="list-style-type: none"> Supérieur à 2 tonnes / jour Supérieur à 500 kg / jour 	2220 2221
TRANSFORMATION DU LAIT	Supérieur à 1 000 litres / jour	2230 (DIMENC)
FABRICATION D'ALIMENTS POUR LE BÉTAIL • Machine de travail mécanique • Machine de séchage	<ul style="list-style-type: none"> Supérieur à 20 kW Supérieur à 1 MW 	2260
COMPOSTAGE	À partir de 2 tonnes / jour	2780
MÉTHANISATION	Soumis à ICPE sans valeur minimum	2781
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	Supérieur à 50 eqH	2753
INCINÉRATION DE CADAVRES D'ANIMAUX	Soumis à ICPE sans valeur minimum	2740

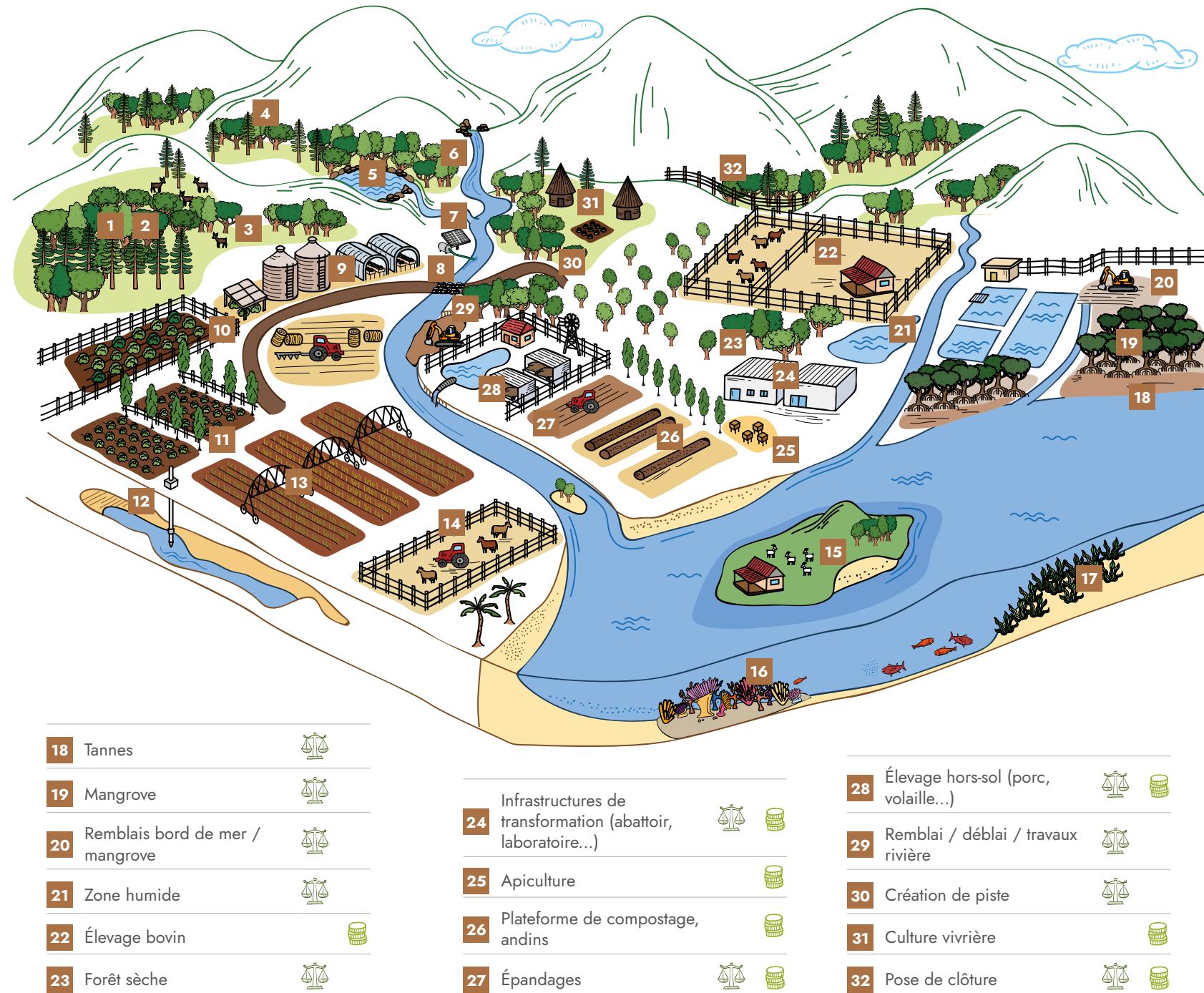


EN SAVOIR PLUS

- Consultez la rubrique **ICPE** de l'espace thématique **Environnement**
- Consultez la **nomenclature des ICPE**

L'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS SON MILIEU

	Réglementation		Aide financière
1	Boisement - santal		
2	Boisement HQE (kaoris, araucarias...)		
3	Régulation d'espèces exotiques envahissantes		
4	Forêt humide		
5	Retenue collinaire		
6	Forêt à faciès rivulaire		
7	Captage d'eau superficielle		
8	Ouvrage d'art / aménagement cours d'eau		
9	Infrastructures (silo, dock, serres...)		
10	Agroforesterie / cultures		
11	Cultures et pâturages		
12	Forage		
13	Équipements hydrauliques (pivot...)		
14	Tracteurs		
15	Aménagements / exploitation sur îlot ou bord de mer		
16	Coraux		
17	Herbier		



LEXIQUE

AMM : Autorisation de mise sur le marché

Auto : Autorisation

Décla : Déclaration

DISPPAP : Dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale

DPF : Domaine public fluvial

DPM : Domaine public maritime

EIP : Écosystème d'intérêt patrimonial

EEE : Espèces exotiques envahissantes

EERM : Espèces endémiques rares et menacées (espèces protégées)

ERC : Éviter - Réduire - Compenser (évaluation environnementale)

EPI : Équipement de protection individuelle

EVPP : Emballages vides de produits phytopharmaceutiques

ORGANISMES :

CAP-NC : Chambre d'agriculture et de la pêche Nouvelle-Calédonie (CANC)

CFPPA-SUD : Centre Sud de formation professionnelle et de promotion agricole du lycée Michel Rocard

DAEM : Direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens

EvRP : Évaluation des risques professionnels

HQE : Hygiène Qualité Environnement

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

Info : Régime d'information préalable

PEHD : Polyéthylène haute densité

PET : Polyéthylène téréphthalate

PPNU : Produits phytosanitaires non utilisables

PUD : Plan d'urbanisme directeur

RUAMM : Régime unifié d'assurance maladie maternité

LIENS UTILES

•Site internet provincial :
www.province-sud.nc

•Catalogue des démarches en matière de développement rural :
www.province-sud.nc/demarches/thematique/developpement-rural

•Catalogue des démarches en matière d'environnement :
www.province-sud.nc/demarches/thematique/environnement

•Direction du développement durable des territoires :
www.province-sud.nc/page-votre-province/direction-developpement-durable-territoires-dddt

•Espace thématique Développement rural :
www.province-sud.nc/espace-thematique/developpement-rural

•Rubrique DISPPAP :
www.province-sud.nc/element-thematique/disppap#page-content

•Rubrique Eau agricole :
www.province-sud.nc/element-thematique/eau-agricole#page-content

•Rubrique Appels à projets :
www.province-sud.nc/element-thematique/appels-projets-0#page-content

•Rubrique Formations :
www.province-sud.nc/element-thematique/formations#page-content

•Espace thématique Environnement :
www.province-sud.nc/espace-thematique/environnement

•Rubrique Biodiversité :
www.province-sud.nc/element-thematique/biodiversite#page-content

•Rubrique Risques et menaces :
www.province-sud.nc/element-thematique/risques-menaces-0#page-content

•Espace thématique Gestion des déchets :
www.province-sud.nc/espace-thematique/gestion-dechets#page-content

•Rubrique S'impliquer :
www.province-sud.nc/element-thematique/simpliquer#page-content

•Délibération instaurant le DISPPAP :
www.province-sud.nc/reglementation/texte/8a8186d457f850a8015861392e250027

•Notice explicative du DISPPAP :
www.province-sud.nc/catweb/cat/contenu/FichierContenu/8a8186a87ec1c2ce017f0629b44106ee?_responseMode=binary

•Code de l'environnement :
www.province-sud.nc/codenv

•DIMENC : Les énergies renouvelables :
dimenc.gouv.nc/energie/les-energies-renouvelables

•Livre explicatif La gestion des effluents d'élevage (CA Bourgogne-Franche-Comté) :
bourgognefrancheconte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Bourgogne-Franche-Comte/061_Inst-Bourgogne-Franche-Comte/CA39/actus_agenda/livre_expliatif_gestion_effluents_elevage.pdf

•Comment trier et préparer les déchets agricoles ? (CA Pays de la Loire) :
pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/etre-agriculteur/progresser-dans-ses-pratiques/gerer-les-dechets-agricoles-je-trie-ferme/

